

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le trente septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation en date du 23 septembre 2010 de Mme Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Thierry BENOEAU, Jean VRIGNON, Sonia GINDREAU, Bernard VOLLARD, Joël THOREZ, Alain MICHEAU, Olivier VRIGNON, Nadège DORIE, Anne OYSELLET, Jean-Pierre PETORIN, Alain FÈVRE, Karen TAUGAIN.

Étaient excusés :

Patricia TISSEAU qui donne procuration à Anne OYSELLET  
Yvonnick BOSSY qui donne procuration à Bernard VOLLARD  
Noëlle DUCLOUT qui donne procuration à Joël THOREZ  
Jean-Claude MARQUET qui donne procuration à Mireille GREAU  
Maguy GATINEAU qui donne procuration à Alain MICHEAU  
Claude SEME,

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance M. Olivier VRIGNON

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

Concernant les précisions sur les tarifs de mise à l'eau, il faut lire « *le Conseil Municipal précise que les précédents tarifs fixés en décembre 2009 sont caduques* » et non « *décembre 2010* ».

### 10-09-47 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TALMONDAIS – PRISE DE COMPÉTENCE SPANC

Madame le Maire rappelle que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confie aux communes le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cela implique la mise en place d'un nouveau service : le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Le SPANC a été créé dans les communes du Talmondaise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (article 54-I codifié à l'art. L.2224-8 du CGCT) dispose que les communes (ou leurs groupements) sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. En matière d'assainissement non collectif, elle établit deux catégories de compétences : les missions obligatoires et les missions facultatives.

Les **missions obligatoires** du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont :

- d'une part, le contrôle de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, et le contrôle du neuf,
- d'autre part, le contrôle du bon fonctionnement des installations réalisées ou réhabilitées depuis plus de huit ans.

Un premier contrôle de toutes les installations doit avoir été réalisé avant le 31 décembre 2012, ce qui sera le cas sur le Talmondaise puisqu'un diagnostic a été réalisé entre 2007 et 2011 sur toutes les communes. A compter du premier contrôle des installations, la commune assure le contrôle de bon fonctionnement de celles-ci selon une périodicité qu'elle fixe et qui ne peut excéder huit ans.

Les **missions facultatives** du SPANC sont, à la demande du propriétaire :

- d'une part, l'entretien des installations (vidange),
- d'autre part, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations,
- enfin, le traitement des matières de vidange issues des installations.

Le 10 mai 2006, 8 communes membres de la Communauté de Communes du Talmondais ont créé un groupement de commandes en vue de confier le contrôle des installations d'assainissement non collectif à un prestataire de service. C'est l'entreprise SAUR France qui a été retenue à l'issue de l'appel d'offres. Le marché en cours prend fin en mars 2011.

Sachant qu'en Vendée la grande majorité des communes ont transféré cette compétence au niveau intercommunal, il est proposé de transférer la compétence SPANC à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Conformément à la délibération DEL 2010-048 du 21 juillet 2010 de la Communauté de communes du Talmondais, Madame/Monsieur le Maire propose donc d'approuver la modification suivante des statuts de la Communauté de communes :

*Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Communauté de Communes du Talmondais exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes:*

*7 – Assainissement :*

- *Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).*

**Il est proposé de délibérer selon les termes suivants :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la délibération DEL 2010- 048 du 21 juillet 2010 de la Communauté de communes du Talmondais,**

**Approuve la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes :**

**Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Communauté de Communes du Talmondais exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :**

**7 – Assainissement :**

- **Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

Commentaires :

La question est posée sur les modalités de transfert de ce service (budget, reprise des fichiers, point sur le diagnostic réalisé, ...).

Il est précisé que l'étude de filière ne fait pas partie de la compétence SPANC.

Il est regrettable que la commune, comme les autres communes, se soient investies pour créer ce service (ce qui n'a pas été simple pour le personnel), qui se trouve transféré au bout de 4 ans. Le transfert du SPANC dès le départ à la Communauté de Communes eu été plus judicieux.

M. BENOEAU émet une réserve notamment au niveau financier car il y aura du personnel de recruté à la CCT sans pour autant diminuer le personnel dans les communes. Le SPANC devra impérativement s'équilibrer par ses redevances comme c'est le cas actuellement pour Jard sur Mer.

## **10-09-48 MODIFICATION N°1 DU PLU - APPROBATION**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2003.590 du 2 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

VU la loi n° 2000.1208 du 13 Décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.13, et R 123.19

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté n° 2010-035 en date du 1 juillet 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U.,

Ce projet a pour principal objet :

- des adaptations réglementaires,
- de modifier le zonage pour intervertir deux zones d'urbanisation : la première initialement prévue pour de l'habitat accueillera finalement des activités et une parcelle initialement prévue pour le développement des activités commerciales aura une vocation d'habitat,
- supprimer un emplacement réservé
- créer deux emplacements réservés (pour aménagement de carrefour),
- ainsi que deux servitudes,
- ce qui engendre des modifications sur les orientations d'aménagement (rue de la Perpoise et secteur du Grand Essart de la Grange).

Entendu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123.10 du code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré,**

- **décide d'approuver le dossier de modification n°1 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente,**
- **dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,**
- **dit que conformément aux articles L 123.10 et R 123.25 du code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Jard sur mer et à la Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture,**
- **dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. seront exécutoires dès la transmission au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).**

## **10-09-49 DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES – BUDGET GÉNÉRAL**

Les travaux d'aménagement de la promenade du port étant terminés, il convient d'intégrer les frais d'études dans les travaux (opération d'ordre budgétaire) et ouvrir les crédits suivants :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépense</b>		<b>Recette</b>	
2033/01 Frais d'études	1537 €	2151/01 Travaux	1537 €

**Proposition adoptée.**

## **10-09-50 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite au départ du responsable du service espaces verts placé en disponibilité pour convenance personnelle, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un remplaçant. Ce nouvel agent sera recruté en qualité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010. Le tableau des effectifs est modifié comme suite :

### **Nouveau tableau des effectifs**

36 agents dont 5 à Temps Non Complet et 2 en détachement ou inactivité

<b>Patrimoine et bibliothèques</b>	1 agent	dont TNC	dont en détachement ou inactivité	<b>Secteur police municipale</b>	2 agents	Dont TNC	dont en détachement ou inactivité
<a href="#">Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe</a>	1	0	0	<a href="#">Chef de police municipale</a>	1	0	0
<b>Secteur administratif</b>	7 agents	Dont TNC	dont en détachement ou inactivité	<a href="#">Brigadier</a>	1	0	0
<a href="#">Attaché principal</a>	1	0	0	<b>Secteur social</b>	2 agents	Dont TNC	dont en détachement ou inactivité
<a href="#">Rédacteur chef</a>	1	0	0	<a href="#">Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles</a>	2	0	0
<a href="#">Rédacteur</a>	1	0	0	<b>Secteur technique</b>	23 agents	Dont TNC	dont en détachement ou inactivité
<a href="#">Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</a>	2	0	0	<a href="#">Technicien supérieur territorial chef</a>	1	0	0
<a href="#">Adjoint administratif territorial de 1ère classe</a>	1	0	0	<a href="#">Agent de maîtrise principal</a>	2	0	1
<a href="#">Adjoint administratif territorial de 2ème classe</a>	1	1	0	<a href="#">Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</a>	2	0	1
<b>Secteur animation</b>	1 agent	Dont TNC	dont en détachement ou inactivité	<a href="#">Agent de maîtrise</a>	1	0	0
<a href="#">Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe</a>	1	0	0	<a href="#">Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</a>	5	0	0
				<a href="#">Adjoint technique territorial de 1ère classe</a>	0	0	0
				<a href="#">Adjoint technique territorial de 2ème classe</a>	12	4	0
				<b>TOTAUX</b>	<b>36</b>	<b>5</b>	<b>2</b>

**Le conseil municipal approuve ce nouveau tableau des effectifs.**

## 10-09-51 EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINÉMATOGRAPHIQUES

Par message en date du 6 juillet dernier, la Direction Départementale des Finances Publiques nous a adressé un tableau de synthèse des dispositions créées, modifiées ou supprimées et nécessitant éventuellement des nouvelles délibérations.

Dans ce tableau était indiqué que le dispositif d'exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques prévue à l'article 1464 A du Code Général des Impôts, en matière de CFE et CVAE, était modifié par l'article 50 de la loi de finances rectificative.

Il était précisé : « les anciennes délibérations sont caduques et une nouvelle délibération, conforme au nouveau dispositif, devra être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2010 si la collectivité souhaite, le cas échéant, que l'exonération continue de s'appliquer aux impositions établies à compter de 2011. A défaut de nouvelle délibération, l'exonération ne s'appliquera plus à compter des impositions établies au titre de 2011. »

Il est proposé à l'assemblée de délibérer selon les termes du modèle de délibération transmis par la DDFP afin de maintenir ce dispositif.

Madame le Maire expose les dispositions des 3<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> bis et 4<sup>o</sup> de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion.

Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

Vu l'article 1464 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- 1) décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ; et fixe le taux de l'exonération à 100 %**
- 2) décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ; et fixe le taux de l'exonération à 100 %**
- 3) décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées au moins égal à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ; et fixe le taux de l'exonération à 33 %**

**Charge le Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

#### **10-09-52 DESSERTE EN EAU POTABLE RUE DE L'ILE PERDUE**

Dans le cadre de la desserte en eau potable de cette rue, il convient d'approuver la convention avec Vendée Eau, maître d'ouvrage de ces travaux, qui fixe la participation de la commune.

Cette participation est fixée à 1 220,75 € TTC soit 50 % de la dépense.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver cette convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer,
- de prévoir l'inscription budgétaire de cette dépense dès le début de l'année 2011 sur le budget 2011

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

#### **10-09-53 RENOUVELLEMENT CONVENTION SFR – RELAIS TELEPHONIQUE**

Il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de la convention d'autorisation d'implantation d'un relais de téléphonie mobile dans l'emprise du terrain communal situé au lieu-dit « La Grange » près du stade.

La convention initiale date du 7 octobre 2002 et la présente convention qui reprend les dispositions antérieures précise que :

- la durée de la convention est fixée à 12 ans avec reconduction tacite par périodes successives de 5 ans,
- le loyer annuel est fixé à 1 400 € HT avec une actualisation de 2 % par an pendant la durée de la convention.

Commentaires : la durée et le loyer sont équivalents aux conventions Bouygues et Orange. Par contre l'indexation est sur l'indice du coût de la construction.

**Le conseil municipal donne son accord pour le renouvellement de la convention avec SFR aux conditions proposées, notamment sur l'actualisation du loyer fixé à 2 % par an.**

## 10-09-54 TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT A LA BASE

Après examen par la commission des finances, de l'incidence de la modification du taux de l'abattement général à la base, il est proposé au Conseil Municipal de porter ce taux à 15 % (au lieu de 10 % depuis 2002).

Cette mesure facultative entraîne une diminution des bases nettes d'imposition des résidences principales qu'il conviendra de compenser par une augmentation du taux d'imposition en 2011.

Il est précisé que cet abattement prendra effet en 2011.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de porter le taux de l'abattement général à la base à 15 % (au lieu de 10 % actuellement).**

## 10-09-55 DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

La commission des finances a examiné la demande de remise gracieuse sollicitée par M. et Mme DOMAGALA concernant une pénalité pour non paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme. Cette pénalité est d'un montant de 49 €, le principal ayant été payé.

La commission des finances propose de ne pas accorder cette remise gracieuse compte tenu qu'un avis avant échéance avait été envoyé le mois précédent à l'adresse de la construction.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

## 10-09-56 VENTE DE TERRAIN A L'ENSOIVIÈRE

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée ZB 200 et d'une superficie de 445 m<sup>2</sup> à l'Ensoivière.

Des riverains ont manifesté leur souhait d'acquérir au moins une partie de ce terrain.

Il est précisé que celui-ci n'est d'aucune utilité pour la commune.

Le service « France Domaine » a été saisi pour avis sur cette vente et a déterminé la valeur du terrain à 16 € HT/m<sup>2</sup>, prix net vendeur.

Après avis sollicité auprès de l'Office Notarial proposant un prix de 40 € le m<sup>2</sup>, la commission urbanisme propose un prix de vente de 40 € le m<sup>2</sup> net vendeur.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la vente de ce terrain qui appartient au domaine privé de la commune et qui n'a actuellement aucune utilité pour la commune.

Mme GREAU et M. VRIGNON sortent avant les débats.

**Après délibération, le conseil municipal décide de vendre la totalité du terrain de la commune au prix de 40 € le m<sup>2</sup> net vendeur.**

**Néanmoins, cette vente ne pourra se faire qu'à condition que l'ensemble du terrain soit vendu en même temps, même si plusieurs propriétaires sont intéressés.**

**La commission « urbanisme » se chargera d'étudier le découpage et la répartition des lots entre les acquéreurs intéressés et fera une proposition au conseil municipal.**

Mme GREAU et M. VRIGNON reprennent place dans la salle.

## RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L 2 122.22

Néant.

## Arrêtés du Maire pour D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2007, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

<u>N° de DIA</u>	<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Prix</u>	<u>Préemption</u>
066-10	AP 282 et 277p	20-24 rue du Petit Brandais	99 m <sup>2</sup>	35 800,00 € + frais	N

067-10	AP 295	6 rue du Petit Brandais	629 m <sup>2</sup>	160 000,00 € + frais	N
068-10	AP 82	rue du Petit Brandais	37 m <sup>2</sup>	45 000,00 € + frais	N
069-10	AL 671	rue de la Perpoise	481 m <sup>2</sup>	76 600,00 € + frais	N
070-10	AM 569p	rue du Fief l'Abbesse	280 m <sup>2</sup>	87 000,00 € + frais	N
071-10	AN 616 et 608	16 rue du Boisdet	78 m <sup>2</sup>	82 000,00 € + frais	N
072-10	AL 251	15 rue des Tourterelles	468 m <sup>2</sup>	220 000,00 € + frais	N
073-10	AW 271-369-270-268-210	imp. de la Tourelle	2 053 m <sup>2</sup>	450 000,00 €	N
074-10	AT 208 et 209	51 chem. du Fougeroux	998 m <sup>2</sup>	135 000,00 € + frais	N
075-10	AR 265	26 rue du Gal de Gaulle	750 m <sup>2</sup>	205 000,00 € + frais	N
076-10	AL 667	8 allée Champêtre	432 m <sup>2</sup>	244 000,00 € + frais	N
077-10	AL 682p	rue de la Perpoise	500 m <sup>2</sup>	125 000,00 € + frais	N
078-10	AR 1095	imp. des Cigales	94 m <sup>2</sup>	95 000,00 € + frais	N
079-10	AN 1382	l'Anglée	500 m <sup>2</sup>	110 000,00 € + frais	N
080-10	AW 15	10 imp. Chantemerle	1 000 m <sup>2</sup>	280 000,00 € + frais	N
081-10	AV 26	15 chem. de la Garenne	869 m <sup>2</sup>	314 000,00 € + frais	N
082-10	AI 1055 et 1257	Domaine du Payré	44,59 m <sup>2</sup>	159 000,00 € + frais	N
083-10	ZD 565	18 rue des Tournesols	540 m <sup>2</sup>	120 000,00 € + frais	N
084-10	AR 658p	5 allée de Morpoigne	31 m <sup>2</sup>	10 920,00 € + frais	N
085-10	AR 129	rue de Boisvinet	1 025 m	180 000,00 € + frais	N
086-10	AM 610	10 allée des Thermes	628 m <sup>2</sup>	99 000,00 € + frais	N
087-10	AL 691	2 chem. du Rayon	584 m <sup>2</sup>	196 300,00 € + frais	N
088-10	AW 6	6 imp. Chantemerle	553 m <sup>2</sup>	230 000,00 € + frais	N
089-10	AX 126	21 rue des Conches Ractées	514 m <sup>2</sup>	130 000,00 € + frais	N
090-10	ZD 442 et 523	30 rue des Vanneaux	1 120 m <sup>2</sup>	297 500,00 € + frais	N
091-10	AI 721	8 rue de l'Abbaye	620 m <sup>2</sup>	130 000,00 € + frais	N
092-10	ZD 686	lotissement le Sablon (lot 23)	487 m <sup>2</sup>	83 500,00 € + frais	N
093-10	AX 450-451 et 453	43bis route de Légère	473 m <sup>2</sup>	165 000,00 € + frais	N
094-10	AM 668	lotissement la Pinsonnière	696 m <sup>2</sup>	114 840,00 € + frais	N
095-10	AM 168-508 et 510	37 rue G. Clemenceau	63,46 m <sup>2</sup>	150 000,00 € + frais	N
096-10	AW 284p	imp. des Dunes Fleuries	1 960 m <sup>2</sup>	550 000,00 € + frais	N

## QUESTIONS DIVERSES

### ❖ Fonctionnement de la TNT :

Il est fait lecture de la pétition de quelques habitants concernant le fonctionnement de la TNT dans leur quartier. Le conseil municipal prend acte de cette pétition et va faire remonter l'information à qui de droit.

### ❖ Intégration de la voirie :

Les résidents du Clos Ste Anne souhaitent l'intégration de la voirie dans le domaine communal. Le conseil municipal considérant le caractère privé de la voie, celle-ci ne desservant que les résidents de cette impasse, ne donnent pas suite à cette demande.

### ❖ Navettes 2010 :

2 994 voyageurs (pour 2708 en 2009) avec 1 152 € de recettes (pour 853,50 € en 2009). La moyenne des personnes transportées par jour est de 71 (contre 61 en 2009).

### ❖ Cyber Game Talmon'Day :

Cette journée aura lieu le dimanche 17 octobre 2010 à la salle des Ormeaux.

### ❖ Ballades Musicales :

Ce concert gratuit sera animé par un groupe de Salsa, avec explication des danses le samedi 23 octobre 2010 à la salle des Ormeaux.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 22 h 30.

Le Maire  
Mireille GREAU

Le secrétaire  
Olivier VRIGNON